

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
Département de la HAUTE SAONE  
Commune de VREGILLE

**PROCES VERBAL**  
de la réunion du conseil municipal  
du 15 novembre 2013

**Approuvé le 23 janvier 2014**

Nombre de membres afférents au conseil municipal :	11
Nombre de membres en exercice :	11
Nombre de membres présents :	7
Nombre de membres ayant pris part aux délibérations :	8
Date de la convocation :	12 novembre 2013
Date de l'affichage :	18 novembre 2013

L'an deux mil treize et le 15 novembre à 20 heures 30, les membres du conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de leurs séances sous la présidence de M. ABISSE Jean-François, maire.

**Présents :** M. MEILLER Patrick, M. BARTHELEMY Michel, Mme BOLE Danièle, Mme CARRY Christine, M. GIRARD Michel, M. MARTINEZ John,

**Absents excusés :** M. LAVIEZ Gilles, (pouvoir à JF ABISSE), M. BIGONVILLE Fabrice

**Absents :** M. PAILLARD Christian, M. BAULARD Marc.

Mme CARRY Christine a été élue secrétaire de séance.

A 20 heures 35, le quorum atteint, le maire ouvre la séance.

### ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 25 septembre 2013
- Mouvement de crédits
- Annulation de la vente de bois du 6 novembre 2013
- Adoption des rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour les années 2009 à 2012
- Adoption des rapports sur le prix et la qualité du service public d'assainissement pour les années 2009 à 2012
- Décision concernant la rétrocession des délaissés dans les Grands Bugnoz.
- Décision concernant le projet de raccordement du réseau d'eau potable au Syndicat du Val de l'Ognon
- Point sur le fonctionnement de la STEP et inauguration
- Questions diverses :
  - Organisations des fêtes de fin d'années
  - Point sur le projet de micro centrale

\*\*\*\*\*

Avant d'aborder l'ordre du jour, le maire demande l'autorisation d'y inclure trois dossiers urgents ; la désignation du représentant à la Communauté de Communes du Val Marnaysien, l'approbation du plan d'aménagement de la forêt communale proposé par l'ONF pour la période de 2014 à 2033 et l'optimisation de l'installation communale d'éclairage public. Cette demande est acceptée à l'unanimité.

**1°** - Une copie du procès-verbal de la réunion 25 septembre 2013 ayant été communiqué à chaque conseiller et aucune remarque ou observation n'étant formulée, il est approuvé à l'unanimité.

**2° - Mouvement de crédits :**

Le maire informe les membres présents qu'il y a lieu de procéder à des mouvements de crédits pour pouvoir régler les dernières factures du réseau d'assainissement.

60 000 € provenant des emprunts contractés (Article R1641) sont affectés aux immobilisations en cours (article D2315). Après en avoir délibéré, la proposition est acceptée à l'unanimité.

**Voté à l'unanimité des membres présents**

**3° - Annulation vente de bois :**

Le maire expose que suite à la mise en place du nouveau plan d'aménagement forestier en 2014 et présenté par les techniciens de l'ONF, il n'y aura qu'une seule vente de bois et peu importante l'année prochaine. Considérant les ventes de l'année 2013 relativement conséquentes, il propose d'annuler celle prévue le 6 novembre 2013 à NOIDANS (N° d'article 134090).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents la proposition d'annuler la vente est acceptée.

**Voté à l'unanimité des membres présents**

**4° - Adoption des rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2009, 2010, 2011 et 2012 :**

Le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire nationale des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Après présentation des rapports 2009, 2010, 2011 et 2012, le conseil municipal :

- Adopte les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable. Ces derniers seront transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.
- Décide de mettre en ligne ces rapports sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)

**Voté à l'unanimité des membres présents**

**5° - Adoption des rapports sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2009, 2010, 2011 et 2012**

Le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire nationale des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Après présentation des rapports 2009, 2010, 2011 et 2012, le conseil municipal :

- Adopte les rapports sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif. Ces derniers seront transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.
- Décide de mettre en ligne ces rapports sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)

**Voté à l'unanimité des membres présents**

#### **6° - Décision concernant la reprise des terrains délaissés par RFF dans les Grands Bugnoz.**

Le maire rappelle qu'après la réalisation de la LGV qui a traversé les parcelles de la commune sur le territoire de MONCLEY, dans la forêt gérée par le syndicat des Grands Bugnoz, RFF propose de restituer gratuitement aux communes concernées les surfaces non utilisées. Pour notre commune, cela représenterait environ 2 hectares.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter de reprendre ces surfaces non utilisées ainsi que les chemins compris dans ces parcelles sous réserve que l'entretien soit pris en charge par le SIGF et que la clé de répartition actuelle ne soit pas modifiée.

**Voté à l'unanimité des membres présents**

#### **7° - Décision concernant le projet de raccordement de notre réseau d'eau potable au syndicat du Val de l'Ognon.**

Le maire rappelle les ennuis rencontrés en début d'année avec la qualité de l'eau distribuée. Le maintien de notre système actuel aurait eu un coût insupportable pour notre syndicat et par voie de conséquence pour nos communes. En effet, la mise en place d'un périmètre de protection du captage (× 600 000 €) la réfection de la conduite entre le captage et le château d'eau (× 700 000 €) la création de système de traitement de l'eau (× 1 000 000 €) sans compter la somme réclamée par le propriétaire du terrain sur lequel se trouve le captage soit 120 000 € par an. Coût total environ 2 300 000 € plus 120 000 € par an.

Devant cet état de fait, avec Roland HOERNER, maire de CHAMBORNAY, nous avons rencontré une première fois le Président du Syndicat du Val de l'Ognon M. DECOSTERD et après plusieurs réunions, avec Mme FRICOT, la Présidente de notre syndicat et les délégués, nous avons décidé, avec l'accord de M. DECOSTERD, de confier à son syndicat une étude de faisabilité pour nous raccorder à leur réseau sur la commune de SAUVAGNEY.

Cette étude a été faite et conclu favorablement et pour un coût de 400 000 € hors taxe. La dernière réunion avec les financeurs (M. GRENIER et M. RATAJCAK) nous a conforté dans notre décision puisque nous pouvons espérer 65 % de subvention ce qui laisserait environ 125 000 € en charge de notre syndicat ou de nos trois communes selon l'évolution de la situation. Nous resterons maîtres de la distribution de l'eau que nous achèterons environ 0,65 € le m<sup>3</sup> au Val de l'Ognon.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis très favorable au projet de raccordement avec le Val de l'Ognon

**Voté à l'unanimité des membres présents**

## **8 ° - Optimisation de l'installation communale d'éclairage public**

Le maire rappelle que la commune a décidé d'optimiser son installation d'éclairage public.

Selon les dispositions actuellement en vigueur et sous réserve de démonter une économie de consommation électrique supérieure à 40 % sur les luminaires remplacés et d'installer des matériels approuvés, le maire précise que ces travaux pourraient être aidés par le SIED 70 qui prendrait en charge :

- 80% du montant hors TVA avec une assiette subventionnable au plus égale à 450 € par luminaire et un maximum de 50 luminaires par an.
- 25 % du montant hors TVA des travaux au-delà du plafond défini ci-dessus
- l'intégralité du coût des prestations de service qu'il assurerait si la commune lui confiait la réalisation des travaux.

Pour être agréés, les luminaires devront respecter les exigences suivantes :

- ensemble fermé d'un degré de protection (IP) égal au moins à 55,
- efficacité lumineuse de l'ensemble (lampe + auxiliaire d'alimentation)  $\geq$  70 lumens par watt
- valeur du pourcentage de flux de lampe sortant directement dirigé vers l'hémisphère supérieur du luminaire (ULOR)  $\leq$  3 % en éclairage fonctionnel et  $<$  15 % en éclairage d'ambiance.

Dans le cas où des horloges de commande des installations sont prévues, elles devront être astronomiques, d'indice de protection IP2X et disposer, d'une part, d'une heure courante assurée soit par radio synchronisation, soit par un système interne et, d'autre part d'une mise à l'heure automatique par auto synchronisation.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

**1/ S'ENGAGE** à justifier l'économie d'énergie de 40 %,

**2/ DEMANDE** au SIED 70 de prévoir la participation qu'il aura à apporter sur justification des factures mandatées dans les conditions de son guide des aides et des documents justifiant l'économie d'énergie prévisionnelle et les caractéristiques des matériels utilisés.

**3/ TRANSFERE** au SIED 70 les certificats d'économie d'énergie CEE que généreront ces travaux d'optimisation pour lesquels le SIED 70 apportera une aide maximale de 80 % de leur montant HTVA.

**4/ PRECISE** que le versement de la contribution du SIED 71 à ces travaux ne pourra être envisagé que lorsque le programme aura été approuvé par son bureau syndical et que la dépense correspondante aura été prévue dans son budget.

**Voté à l'unanimité des membres présents**

## **9° - Nomination des délégués à la Communauté de Communes du Val Marnaysien au 1<sup>er</sup> janvier 2014**

La fusion des Communautés de Communes des Rives de l'Ognon et de la Vallée de l'Ognon intervient au 1<sup>er</sup> janvier 2014 conformément à l'arrêté préfectoral conjoint des préfets du Doubs et de la Haute Saône n° 874 du 31 mai 2013.

Il y a lieu de désigner un délégué titulaire de la commune à la Communauté de Communes du Val Marnaysien à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 jusqu'aux prochaines élections municipales de mars 2014

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de nommer le maire, Jean-François ABISSE délégué titulaire à la Communauté de Communes du Val Marnaysien jusqu'aux prochaines élections municipales.

**Voté à l'unanimité des membres présents**

## **10 ° - Plan d'aménagement de la forêt communale :**

Le maire invite le conseil municipal à se prononcer sur le projet d'aménagement de la forêt communale de VREGILLE établi par l'Office National des Forêts sur la période 2014 / 2033 en vertu des dispositions de l'article L.143-1 du code forestier.

Il expose les grandes lignes du projet qui comprend :

- un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement,
- la définition des objectifs assignés à cette forêt,
- un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur le moyen terme.

L'exposé du maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable au projet d'aménagement proposé.

**Voté à l'unanimité des membres présents**

**11° - Point sur le fonctionnement de la STEP et inauguration :**

Le nouveau réseau d'assainissement et son système de traitement des eaux usées sont opérationnels depuis le 15 septembre et pour l'instant donne entière satisfaction même si, actuellement, il semble qu'un volume assez conséquent d'eau notamment de pluie soit collecté. Un système de temporisation dont la commande a été passée doit être installé. Ce système devrait alléger le transfert de ces eaux vers la rhisosphère.

Comme cela avait été envisagé, l'inauguration est programmée pour le samedi 30 novembre 2013. Une invitation sera adressée à tous les Vregillois et aux responsables des organismes financeurs ainsi qu'aux entreprises ayant participé à la réalisation de ces ouvrages.

**12° - Questions diverses :**

- Organisation des fêtes de fin d'année :

Les dates suivantes sont retenues :

- Père Noël = dimanche 22 décembre à 15 heures
- Cérémonie des vœux et cadeaux aux aînés = Dimanche 5 janvier 2014.
- Brûlage des sapins et galettes = samedi 19 janvier 2014 dès 20 h.

- Projet de microcentrale sur le barrage de MONCLEY :

L'entreprise Suisse ADEV qui est basée à LIESTAL qui a racheté le projet de microcentrale à M. TROMSON. Poursuit son étude de faisabilité et devrait être en mesure de présenter le nouveau projet fin janvier 2014.

A 23 heures 30, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

A VREGILLE, le 18 novembre 2013

La secrétaire

Le maire

Christine CARRY

Jean-François ABISSE

Les conseillers présents